



Réseau Sud-Sud & Epidémie

NOTE SUR LE TOGO

Amévor Amouzou-Glikpa [1], Yaovi Dodji Hountondji [2], Kossi Mitronougna Koumi [3], Konga Palassi [4]

[1] Sociologue, PhD, Maître de conférences, Université de Lomé (Togo), Chercheur au LASDEL, amevor82@hotmail.com

[2] Anthropologue, PhD, Université de Lomé (Togo), hountondjiroland@gmail.com

[3] Socio anthropologue, Doctorant, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS)/CNE (UMR 8562) Marseille (France) et Université de Lomé (Togo), koumiabel@gmail.com

[4] Anthropologue, PhD, Université de Lomé (Togo), ipalass@yahoo.fr

Ce document présente la situation du Covid-19 au Togo du point de vue de chercheurs en sciences sociales. Il s'appuie sur des données officielle (rapport, statistique, communiqué, arrêté, décret officiel...) et empirique (entretiens, observation) produites en la date du 18 mai 2020. Le premier cas de COVID a été annoncé le 6 mars 2020. Il s'agit d'une commerçante togolaise rentrée à Lomé en début du mois de mars après avoir séjourné en France, en Turquie et au Bénin où elle aurait été contaminée. Le 27 mars 2020, un premier cas de décès a été enregistré. Depuis, aussi bien les cas confirmés, les cas de décès, mais également de guérison ont évolué. La situation au 18 mai 2020 est présentée dans le tableau ci-dessous.

I. Le contexte institutionnel sur les mesures de prévention

Les mesures institutionnelles de lutte contre la pandémie au Togo sont diverses, mais peuvent être organisées en trois grandes catégories.

1. Les mesures d'hygiène « ordinaire » de protection individuelle peu coercitives, c'est-à-dire dont l'« inobservance » est difficilement vérifiable par l'autorité publique et donc rendent difficile toute sanction par cette dernière. Il s'agit du lavage des mains à l'eau et au savon, l'usage des gels désinfectants, tousser ou éternuer dans le pli de son coude ; bref, des gestes barrières et des dispositions basiques prescrits dans tous les pays.

2. Les mesures plus coercitives imposées par l'Etat togolais sont : la suspension des vols en provenance d'Italie, de France, d'Allemagne et d'Espagne dans un premier temps, puis interdiction à compter du 2 avril de tout vol commercial au départ ou à destination de Lomé ; l'annulation de tous les événements internationaux ; l'isolement de personnes rentrant des pays à risque ; la fermeture des frontières (depuis le 19 mars) ; l'interdiction des rassemblements de 100 personnes à compter du 19 mars, puis, de plus de 15 personnes à compter du 2 avril ; le couvre-feu de 20h à 6h du matin dès le 2 avril, cet horaire sera ramené, sur décision gouvernementale de 21 heures à 05 heures du matin à Lomé à compter du dimanche 10 mai¹ ; un état d'urgence sanitaire décrété le 1^{er} avril pour 3 mois ; l'interdiction des taxis moto de prendre des passagers², la limitation du nombre de passagers à 3 dans

¹ Pour ce réajustement des horaires du couvre-feu, le principal argument avancé est la stabilisation de la propagation de l'épidémie dans le Grand Lomé. Ce constat est, selon le gouvernement, ancré sur les résultats de l'étude épidémiologique réalisée entre le 23 avril au 08 mai 2020 par le Conseil scientifique. Cette étude a consisté en un dépistage systématique des populations les plus exposées à la maladie.

² Cette mesure prise par le gouvernement devrait rentrer en vigueur le 04 avril 2020 mais elle a été repoussée au 11 avril. Jusqu'à ce jour, elle n'est pas encore mise en application.

les taxis ; réajustement des horaires de travail des fonctionnaires du public et du privé (9 h à 16 h), horaires qui ont été également ramenés entre 08 heures et 16 heures à compter du lundi 11 mai³ ; la fermeture des lieux de culte, écoles, universités ; le bouclage depuis le 20 mars de certaines grandes villes (Lomé, Tsévié, Kpalmié et Sokodé), puis l'interdiction des déplacements interurbains avec le décret de l'état d'urgence sanitaire ; le bouclage de la préfecture de Tchaoudjo à partir du 08 avril 2020, etc. Une force spéciale anti-pandémie forte de 5 000 agents est notamment chargée de veiller à l'application des mesures prises.

3. Les mesures d'accompagnement

L'application de ces différentes mesures semble pouvoir affecter les conditions de vie des populations notamment les plus « vulnérables ». Conséquemment, le gouvernement a mis en place un certain nombre de mesures dites d'accompagnement. Dans cette foulée, le Chef de l'Etat dans son discours du 1^{er} avril 2020 sur la situation sanitaire du pays décrète le couvre-feu et l'état d'urgence sanitaire. Il annonce principalement : la mise en œuvre future d'un Programme de revenu universel de solidarité : *Novissi*⁴, la gratuité de la tranche sociale des factures d'eau et d'électricité, et l'allègement des charges fiscales aux petites et moyennes entreprises.

- Programme de revenu universel de solidarité : *Novissi*

Ce programme consiste en un transfert monétaire dont le but est de soutenir tout citoyen togolais éligible ayant perdu ses revenus en raison des mesures de riposte contre le Coronavirus. Ainsi, les sommes de 12 500 FCFA et 10 500 FCFA par mois seront allouées respectivement aux catégories sociales des femmes et des hommes. Au sujet des conducteurs de taxis motos dont l'activité et les revenus sont impactés par l'interdiction de travail, il est prévu qu'une somme de 20 000 FCFA mensuel leur soit reversée. Des mouvements de contestation ont contraint les autorités à ne pas mettre en œuvre cette interdiction et subséquemment cette mesure d'accompagnement. Le versement de cette allocation a suscité une vive polémique au sein de la population. En effet, le premier critère de l'identification des bénéficiaires était la possession d'une carte d'électeur qui ne peut être substituée à une carte d'identité nationale ou à un passeport. Ceci exclu une bonne partie de la population qui, pour plusieurs raisons, ne disposent pas de ce document et qui estiment que ce critère à des fondements politiques. Les partisans de cette idée évoquent l'argument selon lequel le critère vise à récompenser les citoyens qui, contrairement au mot d'ordre de boycott du dernier recensement électoral lancé par certains leaders de l'opposition au pouvoir en place, se sont fait établir leur carte électorale.

Aussi, cette mesure ne prend-elle pas en compte les étudiants, les diplômés sans emplois, les chômeurs, les personnes n'ayant plus de revenu suite à la fermeture des écoles (les restauratrices et revendeuses dans les cours de récréation, etc.).

- L'exemption de paiement des tranches sociales des factures d'eau et d'électricité

Du côté des charges d'eau, cette exemption de paiement concerne la tranche sociale d'une consommation de 10m³. Au sujet de l'électricité, cette exemption de paiement concerne les 40 premiers Kwh. Ces mesures couvrent la période d'urgence sanitaire de 3 mois (avril, mai et juin 2020).

En plus de ces mesures d'exemptions qui sont bien accueillies par les populations, il y a également la distribution gratuite d'eau dans les fontaines publiques entre 07h et 17h et ce jusqu'à la fin du mois de juin 2020 et la réduction des frais de branchement pour des particuliers souhaitant avoir leur propre branchement d'eaux. Au total 5.000 branchements sociaux au coût réduit de 25 000 FCFA, au lieu de 75 000 FCFA sont prévus.

- Allègement de charges fiscales aux entreprises

Les mesures d'accompagnement ont également touché les entreprises, qu'elles soient des grandes entreprises ou des PME. Elles bénéficient des allègements fiscaux⁵ durant les trois mois de l'état d'urgence sanitaire. Ces allègements concernent les actions en recouvrement, la flexibilité dans la gestion des recettes à recouvrer, la suspension des contrôles fiscaux aux entreprises non citoyennes,

³ Ce réaménagement s'est fait suite à l'étude épidémiologique sus-évoquée dans la note de bas de page n°1

⁴ Abréviation du mot *novissiélé* qui désigne en éwé (la langue majoritairement parlée au sud du Togo), « l'entente », « l'union », « parler d'une même voix », ou encore « la solidarité ».

application d'un taux de réduction de 10% sur les activités hôtelières et de la restauration, exonération des droits de taxes à l'importation sur le matériel médical et les produits utilisés exclusivement dans la lutte contre le Covid-19, etc.

Quant à la Caisse nationale de Sécurité sociale (CNSS), elle suspend le calcul des majorations de retards concernant les paiements des cotisations sociales dues par les employeurs⁶. Ainsi, le secteur informel bénéficiera d'une remise de 100% des majorations de retards. Les PME/PMI ne doivent payer que 25% des majorations tandis que les grandes entreprises bénéficient de 50% sur les pénalités de retards de paiement des cotisations sociales. Pour les hôtels, les restaurants, les débits de boissons, les établissements scolaires, les établissements hospitaliers et les pharmacies, une remise de 100% des majorations de retard.

Ces dispositifs institutionnels et les mesures d'accompagnements sus-évoqués sont les principaux. Toutefois, l'effectivité de la mise en œuvre de certains de leurs aspects reste à vérifier empiriquement.

II. Interprétation des mesures de prévention et pratiques réelles au sein des populations

Le respect et l'application des mesures restent à ce jour un défi à relever dans la mesure où une partie de l'opinion se comporte comme si de rien n'était. Ce qui justifie le rejet de ces mesures notamment le port de masques même si la qualité des dits masques est douteuse. Si officiellement, aucune décision ne rend obligatoire le port de masque, on note tout de même la présence des agents de la force anti Covid-19 au niveau des feux tricolores pour exiger le port de ces masques à tous les usagers qui n'en portent pas. A défaut de masque, l'utilisateur est purement et simplement obligé de descendre du taxi ou de la moto. Il ne poursuivra sa route qu'après l'avoir acheté et porté quelle que soit sa qualité. Certaines femmes qui portent le voile intégral sont également contraintes à porter un masque sous ce voile.

Si au début de l'état d'urgence il y a eu une réduction drastique de fréquentations des bars, depuis quelques semaines, la vie dans ces lieux reprend progressivement son cours. Certains bars affichent plein au vu et au su de tout le monde alors que des patrouilles n'hésitaient pas à faire irruption pour évacuer les gens manu militari. Ce qui provoquait des bavures de la part des équipes de patrouilles militaires. Est-ce la raison pour laquelle la population ne fait plus attention à ces mesures ou simple résilience face au Covid-19 ? Dans tous les cas, il faut relever qu'en dépit de l'augmentation significative du nombre des cas⁷, ces derniers jours la population semble ne pas être inquiétée. Le lavage de mains, même s'il reste de mise dans certaines administrations ne l'est pas dans d'autres. Dans certaines structures sanitaires, le constat est le même. Des dispositifs de lavage de mains sont déjà en panne et ne sont pas encore réparés ou remplacés. Aucune rigueur n'est imposée pour le lavage de mains avant l'accès aux bureaux dans l'enceinte du Centre hospitalo-universitaire Sylvanus Olympio (CHU SO), le plus grand hôpital de référence du pays. On est en droit de se poser la question si le Covid-19 est déjà apprivoisé.

Dans le même temps, les églises et les mosquées sont restées fermées ; ce qui constitue un manque à gagner pour certains pasteurs et même commerçants dont les activités économiques tournent autour des ventes de nourriture devant ces églises et mosquée. D'ailleurs, une circulaire de l'association des pasteurs des églises des Assemblées de Dieu demandait à leurs fidèles de s'organiser en famille pour vivre leur foi et donner les dîmes et offrandes par les transferts monétaires Floop ou Tmoney. Concernant les écoles et universités, celles-ci restent encore fermées, toutefois les activités reprennent progressivement vie au sein de ces institutions. Dans la perspective d'assurer un enseignement et occuper les apprenants, le Ministre en charge des Enseignements primaires et secondaires avait préconisé l'éventualité des cours sur internet, par radio et télévision, mais jusqu'à ce jour rien de ces

⁶ Note de service n°001/2020/CNSS/DG-SP du 08 avril 2020 portant mesures d'accompagnement de la CNSS aux employeurs pour faire face aux effets de la pandémie du coronavirus

⁷ Selon le site officiel du gouvernement dédié au Covid-19, du 07 au 15, 17 mai, le nombre de nouveaux cas se présente respectivement comme suit : 07, 10, 08, 20, 07, 18, 20, 19, 25, 35, 03

mesures n'est expérimenté. Concernant les universités, l'université de Lomé a décidé que des supports de cours soient laissés sur une de ces plateformes⁸ afin de permettre aux étudiants de les télécharger.

Le respect des mesures institutionnelles reste difficile à apprécier globalement, mais il est certain qu'on observe un relâchement dans la mise en œuvre de ces mesures, sans doute à cause de l'écart perçu par les populations entre d'une part, la dangerosité annoncée et les prédictions faites, et d'autre part les « dégâts » réellement constatés de l'épidémie.

⁸ Réseau Social et collaboratif de l'Université de Lomé (RESCOUL)